

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0070**

commune (s) : Francheville

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 76 route du Bruissin appartenant à Mme Caroline Delville et Vincent Gianora et indemnisation pour des travaux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0070**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Francheville
objet :	Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 76 route du Bruissin appartenant à Mme Caroline Delville et Vincent Gianora et indemnisation pour des travaux
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'élargissement de la route du Bruissin à Francheville, la Métropole doit acquérir une parcelle de terrain d'environ 35 m² à détacher de la parcelle cadastrée CC 303 située 76 route du Bruissin à Francheville.

Aux termes du compromis, madame Caroline Delville et monsieur Vincent Gianora acceptent :

- la cession à titre gratuit de ladite parcelle, libre de toute location ou occupation,
- le versement d'une indemnité globale de 30 000 € correspondant à la réalisation des travaux de reconstruction de la clôture et à l'enlèvement des végétaux et leur replantation.

Les frais de déplacements des compteurs et des réseaux estimés à 5 000 €, seront remboursés aux vendeurs sur justificatifs.

Enfin, la Métropole fera procéder à sa charge à la démolition de la clôture existante et à la création de l'entrée charretière au droit de l'accès commun.

Les travaux sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété.

Après la réalisation des travaux de voirie, la parcelle acquise sera versée dans le domaine public de voirie métropolitaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 35 m², à détacher de la parcelle cadastrée CC 303, située 76 route du Bruissin à Francheville et appartenant à madame Caroline Delville et monsieur Vincent Gianora, dans le cadre de l'élargissement de ladite route,

b) - le versement d'une indemnité d'un montant de 30 000 € à titre de dédommagement des travaux (mur enduit, grillage, portail) rendus nécessaires par le recoupement de la propriété et pour l'enlèvement des végétaux et la replantation,

c) - le remboursement, sur justificatifs, des frais de déplacement des compteurs et des réseaux estimés à 5 000 €

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée les 28 janvier 2019 et 20 janvier 2020 pour un montant de 13 875 518 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4374 et de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O4374, pour un montant de 30 000 € correspondant à l'indemnité de dédommagement et de 5 000 € correspondant au remboursement des frais de déplacement des compteurs et des réseaux.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O4369, pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.